

Malade en vacances : et maintenant ?

Imaginez : vous planifiez le voyage de votre vie, mais après trois jours au paradis, vous êtes terrassé par la turista... Non seulement votre voyage tombe à l'eau, mais vous retournez au travail avec des batteries pas du tout rechargées. Après tout, vos jours de maladie ont été comptabilisés comme des congés légaux et vous ne les récupérez pas.

Ce scénario est depuis longtemps une épine dans le pied de l'Europe. En effet, vous avez droit à au moins quatre semaines de vacances par an. Cela signifie donc aussi que vous devez pouvoir prendre vos vacances plus tard, si vous ne pouvez pas les prendre pendant l'année.

Pour ce faire, la législation belge a dû être modifiée et nous allons voir brièvement ce qui a été modifié.

À partir de cette année, les **jours de congé légal** que vous n'avez pas pu prendre pour cause de maladie peuvent être **reportés**. Pour ce faire, vous devez **d'abord informer** votre

employeur **de votre maladie**, mais aussi de votre lieu de **résidence**, car votre employeur a le **droit de contrôler (ou de faire contrôler)** votre maladie à l'étranger également.

Vous apportez également un **certificat médical** dans le délai fixé par votre **règlement de travail**, spécialement adapté à cet effet, ou **dès que** possible si cela n'a pas été possible.

Vous choisissez vous-même le **certificat médical** que vous apportez, mais le gouvernement a publié un certain nombre de **modèles de certificats** qui déclenchent **automatiquement** votre droit au **transfert**. Cela vous évite également de devoir faire traduire le certificat dans une **langue compréhensible** (si vous tombez malade en Turquie ou à Cuba).

Veillez noter que nous partons du principe qu'une fois que vous avez respecté toutes les conditions susmentionnées, vous avez le droit de reporter des jours sans avoir à en faire la demande. Néanmoins, pour éviter tout problème, il est préférable de demander expressément le transfert des jours si vous n'avez pas utilisé **le modèle de certificat**.

Qu'advient-il de ces jours maintenant ?

Comme il s'agit de jours de maladie, ils seront **payés** en tant que **salaire garanti** et reportés pour être pris plus tard dans l'année.

Si vous ne pouvez pas (ou plus) prendre vos congés légaux au cours de l'année, vous pourrez les reporter sur **les deux années suivantes**. Ici aussi, le droit à un congé de 4 semaines (au moins) prévaut. Toutefois, vous ne

pouvez le faire que si vous ne pouvez pas prendre ces jours pour une raison spécifique.

Ces raisons sont les suivantes :

- une maladie (professionnelle)
- un accident (du travail)
- congé de maternité ou d'adoption
- congé prophylactique
- congé pour accueil familial
- congé d'adoption ou d'accueil

Les jours que vous n'avez pas pu prendre sont reportés à l'année suivante et peuvent être pris au plus tard 24 mois après la fin de l'année de vacances. Vous ne serez pas rémunéré pour les jours que vous prendrez ultérieurement. Attention donc aux surprises.

Notez que, là encore, il ne s'agit que des jours légaux auxquels vous avez droit, même si d'autres arrangements sont bien sûr possibles au sein de votre entreprise.